Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_185-DE

Poher communauté Poc'hêr kumuniezh

Département du Finistère

ARRETE N°185-2026
portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LE LÉON
Membre du bureau
Conseillère déléguée à l'habitat (OPAH-RU, pacte territorial...) et au PLUI

Le Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, autorisant au Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

*Vu le procès-verbal de l'élection de **Monsieur Christian TROADEC** en qualité de Président de Poher Communauté,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Isabelle LE LÉON** au poste de conseiller communautaire délégué, en date du 30 mars 2026,*

CONSIDERANT, au vu de cette ordonnance, la possibilité, pour le Président de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L.5211-9 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 30 mars 2026, **Madame Isabelle LE LÉON** membre du bureau, est en lien avec le Vice-Président en charge de l'attractivité résidentielle du territoire, de la planification de l'habitat et de l'urbanisme, elle est chargée du suivi de l'élaboration du PLUI-H de Poher Communauté et du suivi des politiques d'amélioration de l'habitat, notamment de l'OPAH-RU et les nouveaux outils de développement du logement.
Elle suit également le dossier du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage.

ARTICLE 2 Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle LE LÉON** à l'effet de signer au nom du Président, convocations et correspondance courante dans le cadre de sa délégation de fonction.

ARTICLE 2 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Madame Isabelle LE LÉON.**

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_185-DE

A Carhaix-Plouguer,
le 30 mars 2026

Le Président,
Christian TROADEC

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié le
signature de l'élu

POHER COMMUNAUTÉ